**Zeitschrift:** Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

**Band:** 3 (1893)

**Artikel:** Les manuscrits de l'Avignonais Gaucher Blégier

Autor: Vallentin, Roger

Kapitel: VI

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-171910

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

notre bon Avignonais dit qu'il est encore émis des saluts et des rovaux en France.

Quant à l'expression d'écus « à la lunecte reversée », j'ignore absolument ce qu'elle signifie, malgré les modestes croquis dùs à la plume de Gaucher Blégier, que j'ai indiqués.

Les écus de Toulouse, de Tournai, de Montpellier, de Lyon, de Villeneuve-lez-Avignon, de Montélimar et de Romans étaient les plus répandus dans la circulation à Avignon. Malgré les affirmations de quelques auteurs, certains de ces écus ont été forgés à des titres par trop affaiblis. Les maîtres des ateliers qui les ont ouvrés, ont dù se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus; ce fait démontre qu'au XVe siècle l'altération des espèces royales fut plus fréquente qu'on ne le suppose généralement.

Les écus de l'article 49, dits nouveaux (nous), appartiennent à Louis XII.

### VI.

Le sixième texte concerne les florins.

# S'en sec la ligue des florins (1).

- 4º Florins de Papo de la Royne Johanne sont à caras 23 <sup>7</sup>/<sub>16</sub> et hont de tara per marc X d., en grans per piesso º/<sub>19</sub>.
- 2º Florins de Reine qui desobre le baston de la crois (sic) ayssy fet (²) sont à caras 22 ³/4 et hont de tara per marc X deniers, per piesso est 3 grans.
- 3º Florins de Pape qui n'ont pas ung point au milieu de les cles, comant tu voys (³), et sont à caras 22 ³/₄ et (hont) de tara per marc X d., per piesso est 3 grans.

<sup>(1)</sup> S'en suit le titre (liga) des florins.

<sup>(2)</sup> Croix à long pied. Gaucher Blégier a dû oublier entre qui et desobre les mots « n'hont pas de point ».

<sup>(3)</sup> Les deux clefs papales en sautoir avec un annelet entre les anneaux.

4º Florins de Pape qui hont ung point es cles,		
comant est dessus, sont à caras	22	$^{1}/_{4}$
5º Florins de Pape de Reyne qui ont le point		*
clos au baston de la croys, comant tu		
voys (1) sont à caras 22 et ses (2) qui ont		
le point obvert sont à caras	22	$^{3}/_{4}$
6º Florins de Pape vaxus (sic) qui hont d'une		
part une mictre et en icelle mictre (y) a 9		
petits (3) et de l'autro part dos grands		
cles sont à caras	23	$^{7}/_{16}$
7º Florins de Pape de Lune (4) qui ont d'une		
part une lune et de l'autre part dox cles (5)		
sont à caras	23	$^{7}/_{16}$
8º Florins de Royne qui hont d'une part Sant		
Johan que tient une croys à la meyn et au		
bastun (6) de la croyx non hi a point de		
point et de l'autre part les armes du Roy		
de Cécille et disent les lectres Ludovicus		
etc. sont à caras	22	3/4
9º Florins de Royne qui hont d'une part les		
armes du Roy de Cécille et disent les lec-		
tres Ludovicus Dei Gracia Rex Cecilie (sic)		
et hont ung point hovert au bastun de la		
croys, sont à caras	22	
10º Florins d'Aragon qui ont d'une part Sant		
Johan et de l'autro part une fleur d'alis (7)		
como les armes de Florentia et disent les		

<sup>(1)</sup> Croix à long pied avec un point clos au milieu du pied.

<sup>(2)</sup> Ceux.

<sup>(3)</sup> Mot illisible. Sans doute 9 fleurons. Quant au mot vaxus très lisible, je ne sais ce qu'il veut dire. Serait-il synonyme de vieux? En ce cas il s'agirait peut-être du florin de Grégoire XI, publié par M. Laugier (Monnaies inédites ou peu connues des papes et légats d'Avignon, etc.). Gaucher Blégier n'était certes pas un calligraphe. Ses deux cahiers sont d'une lecture fort difficile.

<sup>(4)</sup> Florin de Benoit XIII (Petrus de Luna) (P. d'Avant, nº 4,210).

<sup>(3)</sup> Deux clefs. Dos, dox = deux.

<sup>(6)</sup> Pied de la croix que tient saint Jean-Baptiste.

<sup>(7)</sup> Fleur de lys.

lectres devers la fleur dalis <i>Araguonis</i> sont	
à caras	$17^{-2}/_{3}$
et hont de tara per marc 2 deniers et 46	
grans per piesso.	
41º Florins d'Aragon vieux, qui hont au costé	
de Sanct Johan dos vaches sont à caras (1)	16
et hont de tara per marc 64 d. et 1 gran	
per piesso.	,
12º Florins d'Orange (2) qui ont au costé de	
Sanct Johan ung armet (3) et sont comme	
ceux d'Aragon sont à caras	
13º Florins de Pape Martin (4) qui hont entre	
les doux cles une colonne sont à caras	
14º Florins de la Marche qui hont d'une part	
le monde sont à caras	
15º Florins de Rin (5) qui hont bon son, sont	
à caras	19

On ignore la date de la première fabrication des florins provençaux, mais grâce aux remarquables travaux de M. Blancard, on possède les renseignements les plus précis sur quelques-unes des émissions des florins de la Reine Jeanne.

Les florins « de Papo de la Royne Johanne » (art. 1) sont ceux qui furent émis en prenant pour base la taille et le titre des florins pontificaux; il doit s'agir par conséquent des florins de camera (24 carats) et des florins de

<sup>(1)</sup> Les florins d'Aragon ne furent jamais forgés dans l'Aragon, mais à Valence, à Barcelone, à Perpignan, à Mayorque et à Gironne. Pierre IV avait fait frapper en 1346 à Perpignan des florins à 23 carats ¾. Plus tard, il abaissa le titre à 18 carats (Heïss. Annuaire de la Société Française de Numismatique, 1892, p. 343, notes 2 et 3). Notre texte établit qu'il y eut d'autres altérations.

<sup>(2)</sup> Blégier avait d'abord écrit Aragon. Il a substitué avec raison le mot Orange à celui d'Aragon.

<sup>(3)</sup> Un casque ou heaume.

<sup>(4)</sup> Martin V (1415-1431) (P. d'Avant,  $\mathbf{n}^\circ$  4,238). Cet auteur appelle à tort cette monnaie un sequin.

<sup>(5)</sup> Florins émis sur les bords du Rhin par divers princes.

la sentence (23 c. <sup>7</sup>/<sub>8</sub>). Les florins visés par l'art. 1 étant à 23 carats <sup>7</sup>/<sub>16</sub>, sont les florins de la sentence émis à Tarascon en 1365. D'après l'ordonnance, ils devaient être à 23 carats <sup>7</sup>/<sub>8</sub>; il est fort possible qu'ils n'aient été émis qu'à 23 carats <sup>7</sup>/<sub>16</sub>, c'est-à-dire avec un affaiblissement de <sup>7</sup>/<sub>16</sub> de carat. Les florins de 22 carats <sup>3</sup>/<sub>4</sub> sont les florins de 12 gros fabriqués à Saint-Rémy en 1370, 1371 et 1372 et les florins de même valeur battus à Tarascon de 1372 à 1374. Les uns n'ont pas de point à la naissance du pied de la croix; les autres ont un point ouvert (art. 2 et 5). Les florins à 22 carats ont un point clos au pied de la croix (art. 5); ce sont les florins de la croisette, forgés à Tarascon en 1365 (¹). Quant aux florins de Louis II (art. 8 et 9), j'en ai fait une étude spéciale à laquelle on pourra se reporter (²).

Dans son excellente Numismatique féodale du Dauphiné (p. 426), M. Morin-Pons a publié une ordonnance du 28 juin 1354, où on lit: « ... Et signum faciant in dictis flo-« renis cudendis tale videlicet quod in dictis florenis « puncta duo que fiebant rotunda et clausa in florenis « cussis usque nunc, in pectore ymaginis Sancti Jo-« hannis et in cruce, fiant amodo apperta cum modica « concavitate ad differentiam aliorum. » Cet érudit numismatiste a le premier signalé l'importance de l'étude de la nature du point placé sur la poitrine de saint Jean-Baptiste et du point gravé sur le pied de la croix. On peut être étonné à bon droit que les auteurs les plus récents n'avaient pas abordé cette question lorsqu'ils ont décrit des florins provenant des ateliers de la rive gauche du Rhône. Comme on l'a vu, c'est en se basant sur l'absence du point sur la croix ou sur sa présence et sur sa forme que les changeurs parvenaient à déterminer le titre des florins provençaux.

<sup>(1)</sup> Sur le florin provençal (Revue Numismatique, 1886).

<sup>(2)</sup> Les monnaies de Louis Ier d'Anjou frappées à Avignon (1382).

Voici le tableau des émissions des florins pontificaux jusqu'à Benoit XIII, au point de vue du titre :

20	1344	Clément VI (1342-1352).	Id.	Id
30	1364	Urbain V (1362-1370)	Id.	Id.
40	1367-1368	Id	Id.	Id.
žo	1371	Grégoire XI (1370-1378)	1º Florins de 28 sous à 24 carats	Id.
60	1384	Clément VII (1378-1394)	Florins à 24 carats au type de Jean XXII (1)	Pas de remède
7º	1808		$\stackrel{1}{\text{a 28 carats}} \stackrel{3}{\text{a 28}} \text{sous}$	Remède de 1/s
	1000	Tut	) 2º Florins de camera à 24 carats	Sans remède

pour des espèces ayant une grande vogue. On voit par là combien sont fragiles les conclusions tirées de l'étude d'une seule trouvaille de monnaies féodales du sud-est, au point de vue de la fixation de la date de leur enfouissement.

(2) Garampi. Appendice di Documenti, n° IV, V, VI, VII, XI, XIII, XV, XVII et XVIII.

Les florins visés par les art. 3 et 4 sont des florins du XV<sup>c</sup> siècle; l'altération des florins pontificaux ne commença que sous Jean XXIII (1410-1417) et l'art. 7 établit que ceux de Benoit XIII, son prédécesseur, étaient encore à 23 carats <sup>7</sup>/<sub>16</sub>. Je profite de l'occasion pour rectifier un lapsus. La pièce de Calixte III que j'ai publiée sous le nom de *sequin* (¹) est un florin. J'avais été induit en erreur par tous les auteurs qui ont étudié les monnaies pontificales et qui appellent à tort les pièces similaires des sequins.

Quant aux florins de l'art. 5 à 23 carats  $^{7}/_{16}$ , ils pourraient appartenir à Grégoire XI, quoique les florins de 24 sous de ce souverain pontife devaient être émis à 23 carats  $^{3}/_{4}$  et  $^{1}/_{16}$  de remède, soit avec un titre minimum de 23 carats  $^{11}/_{16}$  ( $^{3}/_{4}$  —  $^{1}/_{16}$  =  $^{11}/_{16}$ ). Ou mieux encore ils doivent être d'une émission inconnue, faite sous ce pape à 23 carats  $^{7}/_{16}$ .

Les florins « de la Marche » ayant un monde doivent être des florins allemands. En tout cas, ils n'ont aucun rapport avec le comté de la Marche, réuni à la couronne de France en 1322 par Charles IV, ni avec les sequins pontificaux battus à Ancone au revers de SANCTVS PETRVS. MARCHIA au nom d'Alexandre VI.

Tous les florins d'Orange sans exception au différent du casque ou au casque surmonté d'un cornet sont de Raymond V (1339-1393) (voir le texte VIII pour leur titre).

## VII.

L'étude des moutons succéde à l'énumération des florins.

La lie (2) des motons.

1º Motons vieux à grosse lane (3) qui hont

<sup>(1)</sup> Un sequin avignonais inédit du pape Calixte III.

<sup>(2)</sup> Aloi (liga), triolet (trèfle).

<sup>(3)</sup> Laine.